

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Assemblée régulière du conseil Municipal de la Cité de Giffard, tenue lundi, 5 juillet 1965, à 8 heures du soir, au lieu ordinaire des sessions de ce conseil et à laquelle sont présents: Son Honneur le Maire Pierre Roy, m.d., MM. les échevins Alexis Bérubé, Albert Hamel, Aimé Têtu, Timothée Martel, Eloi Saint-Germain, formant quorum sous la présidence du maire Pierre Roy, m.d..

Deuxième lecture du règlement numéro 439:

6216. Il est proposé par l'échevin Alexis Bérubé, appuyé par l'échevin Eloi Saint-Germain et résolu unanimement que le règlement numéro 439 amendement le plan directeur pour le prolongement de l'avenue de l'Espérance jusqu'au Chemin Royal, soit adopté en deuxième lecture.

REGLEMENT NUMERO 439

CONSIDERANT que la Cité de Giffard a, le 20 janvier 1959, adopté le règlement numéro 228 relatif au zonage et à l'usage des terrains ou immeubles dans la municipalité;

CONSIDERANT que le dit règlement numéro 228 a été subséquemment amendé par les règlements numéros 239, 240, 244, 246, 250, 248, 253, 255, 256, 257, 258, 261, 262, 264, 268, 272, 273, 276, 275, 279, 288, 295, 304, 305, 307, 312, 315, 316, 317, 318, 325, 326, 327, 329, 330, 331, 333, 335, 336, 337, 338, 339, 348, 353, 355, 361, 363, 364, 366, 369, 371, 383, 388, 389, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 404, 409, 410, 411, 418, 419, 420, 423, 424, 425 et 428 de la Cité de Giffard;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 36 du dit règlement numéro 228, la Cité de Giffard a accepté comme partie intégrante du dit règlement, un plan en date du 15 janvier 1959 indiquant les différentes zones de la cité et indiquant, en même temps, les endroits des rues actuelles et projetées de la Municipalité;

CONSIDERANT que l'article 36 du dit règlement numéro 228 a été répété par l'article 12 du règlement numéro 240;

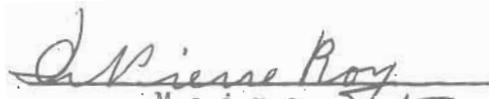
CONSIDERANT qu'il est opportun de modifier le dit règlement numéro 228 et ses amendements susdits;

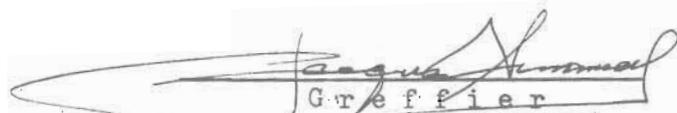
IL EST, en conséquent, ordonné et statué par règlement du conseil de la Cité de Giffard ce qui suit, savoir:

1o- L'article 36 du règlement numéro 228 est modifié en remplaçant pour la zone C-2, la partie du plan en date du 15 janvier 1959 concernant telle zone, par un plan en date du 5 juillet 1965 préparé par M. Etienne Blouin, arpenteur-géomètre, dûment signé par le Maire et le greffier pour faire partie intégrante du dit règlement numéro 228 et ses amendements et annexé au présent règlement.

2o- Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé en la Cité de Giffard, ce 5 juillet 1965.


M a i r e


G r e f f i e r

Province de Québec,
Cité de Giffard.

AVIS PUBLIC AUX ELECTEURS PROPRIETAIRES D'IMMEUBLES
IMPOSABLES DE LA CITE DE GIFFARD, SITUES DANS LA ZONE C-2.

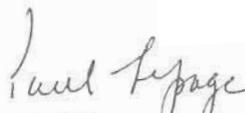
AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Paul Lepage, greffier-adjoint de la Cité de Giffard, que le conseil de la dite Cité a adopté en première lecture à la séance du 29 juin 1965 et en deuxième lecture, le 5 juillet 1965, le REGLEMENT NUMERO 439 amendant le plan directeur soit, pour la zone C-2, prolongement de l'avenue de l'Espérance jusqu'au chemin Royal.

QUE le dit règlement a été soumis à une assemblée publique des électeurs propriétaires, le 27 juillet 1965, et comme aucun électeur a demandé que le dit règlement soit soumis par voie de référendum aux électeurs-propriétaires, le règlement numéro 439 est réputé avoir été approuvé par les électeurs propriétaires.

Les intéressés pourront prendre connaissance du dit règlement numéro 439 au bureau du soussigné.

Ce règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Fait et signé à Giffard, ce 28 juillet 1965.



PAUL LEPAGE, c.a., Trésorier,
Greffier-adjoint de la Cité.

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Je, soussigné, greffier de la Cité de Giffard, certifie par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai fait publier l'avis public ci-haut mentionné dans les journaux l'Action et le Soleil et que j'ai affiché une copie aux endroits suivants, savoir: aux portes de l'hôtel de ville de Giffard, 3095 chemin Royal; une 2e copie à 3645, chemin Royal, Giffard, et une 3e copie, près de l'église de la Paroisse Notre-Dame de l'Espérance, Giffard, mardi le 10 août 1965 entre 2½ heures et 3 heures p.m.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 10 août 1965.



JACQUES SIMONEAU,
Greffier de la Cité.

Province of Quebec,
City of Giffard.

PUBLIC NOTICE TO THE ELECTORS WHO ARE PROPRIETORS OF
TAXABLE IMMOVEABLES OF THE CITY OF GIFFARD, CONCERNING THE C-2 ZONE.

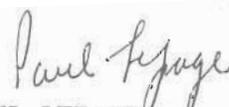
PUBLIC NOTICE is, hereby, given by Paul Lepage, assistant-clerk of the City of Giffard, that the council of the City of Giffard adopted BY-LAW NUMBER 439 amending the director plan for the C-2 zone, prolongation of "l'Espérance avenue", up to Royal Road.

This by-law adopted first reading on June 29th, 1965 and second reading July 5th, 1965.

This by-law was submit to a public meeting of the voters, July 27th, 1965 and as nobody asks to submit this by-law by vote to the electors who are proprietors, this by-law number 439 is adopted by them.

Every one can see this by-law at the undersigned office and it will come into effect on the day of the publication thereof.

Given at Giffard, this July 28th, 1965.



PAUL LEPAGE, c.a., Treasurer,
Assistant-Clerk of the City.

PLAN MONTRANT LA ZONE C 2

DANS LA

CITÉ DE GIFFARD

DIVISION D'ENREGISTREMENT DE QUÉBEC

ÉCHELLE 1" = 200' M.S.

GIFFARD, 5 JUILLET 1965

PRÉPARÉ PAR:

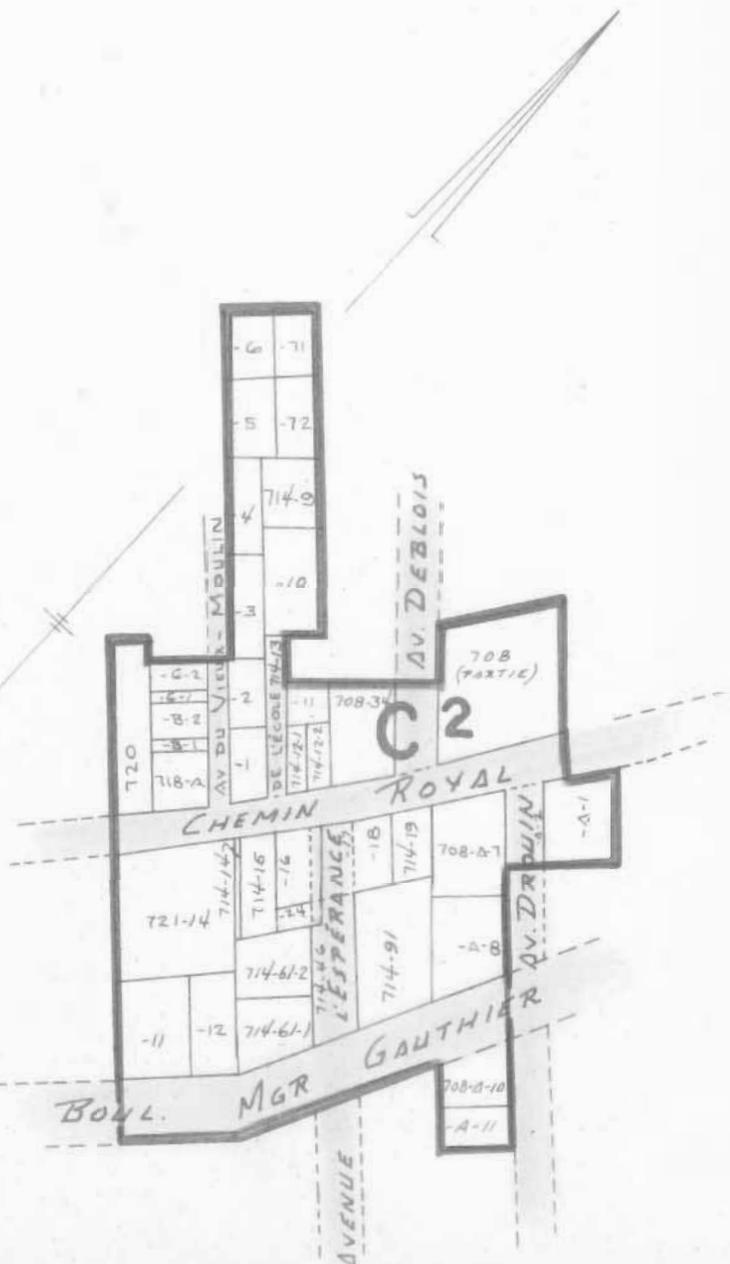
Étienne Blouin

ÉTIENNE BLOUIN
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

CITÉ DE GIFFARD

Pierre Roy MAIRE

Jacques St-Onge GREFFIER

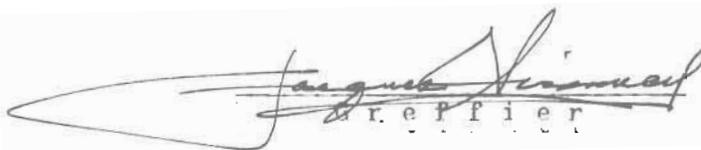


"contient cinquante-pour-cent (50%) et plus de la superficie
"minimum requise pour ce logement additionnel,".

40. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi,

Fait et signé en la Cité de Giffard, ce 18^e jour du mois de
mai 1965.


M a i r e Desrosiers


G r e f f i e r

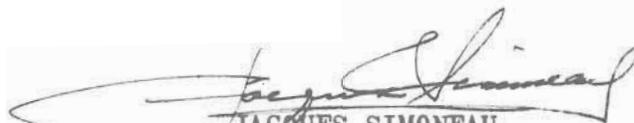
* du règlement de zonage numéro 228

Certificat du règlement 439 -

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Je, soussigné, greffier de la Cité de Giffard, certifie par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai fait publier l'avis public ci-haut mentionné dans le journal "Chronicle Telegraph Québec".

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 10 août 1965.


JACQUES SIMONEAU,
Greffier de la Cité.

Certificat du règlement 441 -

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Je, soussigné, greffier de la Cité de Giffard, certifie par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai fait publier l'avis public ci-haut mentionné dans le journal "Chronicle Telegraph Québec".

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 10 août 1965.


JACQUES SIMONEAU,
Greffier de la Cité.